

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2019-2020-2021 DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS —— MARTINIQUE ——

Mise à jour du 09/07/2020

AVERTISSEMENT

- Le calendrier prévisionnel étant susceptible de modification en cours d'année, il appartient aux candidats d'obtenir confirmation des dates auprès du Service Concours et Examens Professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique. **Seul l'arrêté d'ouverture confirme l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel par le Centre de Gestion.**
- L'inscription au concours ou à l'examen professionnel et l'inscription à la préparation sont deux démarches différentes : **l'inscription à la préparation ne dispense pas de l'inscription au concours ou à l'examen professionnel auprès du Centre de Gestion.**
- Quand un concours est ouvert dans plusieurs voies (interne, externe et 3^{ème} voie), il appartient aux candidats de **s'inscrire dans plusieurs voies** s'il n'est pas sûr de remplir l'ensemble des conditions requises (années de service, diplômes, durée de contrat de droit privé, de mandat électif...) dans une voie de concours.
- **Aucun dossier de candidature n'est instruit lors de son dépôt** au Service Concours et Examens professionnels, seul un récépissé est remis en mains propres ou posté au candidat.

COMMENT S'INSCRIRE ?

→ Pour retirer un dossier d'inscription vous avez la possibilité de :

- **Vous préinscrire sur le site Internet du Centre de Gestion** à l'adresse suivante : www.cdg-martinique.fr (rubriques : « Vous êtes Candidat » - « Concours et Examens », « Inscription aux Concours et Examens ») ;

 **La préinscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive.**

- **Ou de demander par courrier au Centre de Gestion l'expédition d'un dossier par voie postale.** Vous devrez joindre impérativement à cette demande une grande enveloppe de format A4 (22,07 x 32,06 cm) autocollante libellée à vos nom et adresse, affranchie à 2.20 € et ce jusqu'au **vendredi 15 février 2019 au plus tard** (le cachet de la poste faisant foi).

→ Pour valider votre inscription, vous devez **adresser par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou déposer directement votre dossier d'inscription imprimé dûment complété, daté et signé et l'ensemble des pièces demandées au :**

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique
Maison des Collectivités Territoriales
ZAC de l'Étang Z'Abriots - BP. 1169
97249 FORT DE FRANCE CÉDEX
Service Concours et Examens**

(Lundi – Mardi – Jeudi de 08 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h, Mercredi - Vendredi de 08 h à 12 h).

SOMMAIRE

CONCOURS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE		
Auxiliaire de Puériculture Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2019	C	3
FILIÈRE TECHNIQUE		
Technicien Territorial - 2020 (<i>Épreuves écrites reportées en 2021</i>)	B	4
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial - 2020	A	5
Rédacteur Territorial - 2021	B	6
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} Classe - 2021	C	7

EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATÉGORIE	PAGES
FILIÈRE CULTURELLE		
Adjoint du Patrimoine Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2019	C	10
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché Territorial Principal - 2019	A	10
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe - 2019	C	11
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe - 2020	B	11
FILIÈRE ANIMATION		
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe - 2021	C	12

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE SUR TITRES AVEC ÉPREUVES	Le concours externe sur titre avec épreuve est ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés aux articles L.4392-1 et L.4392-2 du Code de la sante publique : - Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture - Certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture - Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique. <u>Diplôme européen</u> Les candidats titulaires d'une autorisation d'exercer les fonctions d'auxiliaire de puériculture délivrée par le Préfet de Région au vu, notamment, des titres, diplômes, certificats et titres obtenus dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France, bénéficient des mêmes droits que les titulaires du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. <u>Demande d'équivalence de diplômes</u> Si vous disposez d'un diplôme étranger délivré dans une Etat autre qu'un Etat membre de la communauté européenne ou partie de l'accord sur l'espace économique européen, vous devez saisir la commission d'équivalence placée auprès du Président du CNFPT à l'adresse suivante : Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12 Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr	▪ Sur le site web du CDG : Du 04 février 2019 au 22 Février 2019 midi (Heure locale) - ▪ <i>Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale :</i> <i>du 04 février 2019</i> <i>au</i> <i>15 février 2019</i> <i>au plus tard</i> <i>(le cachet de la poste faisant foi)</i>	Du 04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 midi (Heure locale)	Du 1^{er} au 11 octobre 2019



La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour de la 1^{ère} épreuve. La Commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois.

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
TECHNICIEN TERRITORIAL	B	EXTERNE INTERNE	<u>CONCOURS EXTERNE</u> Le concours externe sur titres des techniciens territoriaux est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié correspondant à l'une des spécialités ouvertes au titre de l'article 6 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme : -les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. -les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports. <u>CONCOURS INTERNE</u> Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2e de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). Spécialités ouvertes pour les concours externe et interne : ☐ « bâtiments, génie civil » ; ☐ « services et interventions techniques » ;	▪ Sur le site web du CDG : Du 04 février 2019 au 22 Février 2019 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : <i>du 04 février 2019</i> <i>au</i> <i>15 février 2019</i> <i>au plus tard</i> <i>(le cachet de la poste faisant foi)</i>	Du 04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 midi (Heure locale)	Reporté en 2021 (DATE NATIONALE)

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
			☐ « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration » ; ☐ « aménagement urbain et développement durable » ; ☐ « déplacements, transports » ; ☐ « espaces verts et naturels » ; ☐ « ingénierie, informatique et systèmes d'information ».			

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
ATTACHÉ TERRITORIAL	A	EXTERNE INTERNE	<u>CONCOURS EXTERNE</u> Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret. Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme : -les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. -les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports. <u>CONCOURS INTERNE</u> Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9/01/86 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, à la date de clôture des inscriptions, <u>comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</u> Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au 2e alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26/01/84. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013).	▪ Sur le site web du CDG : Du 27 janvier 2020 au 14 février 2020 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 27 janvier 2020 au 07 février 2020 au plus tard <i>(le cachet de la poste faisant foi)</i>	Du 27 janvier 2020 au 21 février 2020 midi (Heure locale)	19 novembre 2020

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	EXTERNE INTERNE 3 ^{ème} CONCOURS	<u>CONCOURS EXTERNE</u> Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié. Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme : -les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. -les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports. <u>CONCOURS INTERNE</u> Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2^{ème} de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <u>3^{ème} CONCOURS</u> Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (<i>y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</i>) ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole d'une association.	▪ Sur le site web du CDG : Du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 25 janvier 2021 au 05 février 2021 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 25 janvier 2021 au 19 février 2021 midi (Heure locale)	14 octobre 2021

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
			Les activités professionnelles dans le secteur public peuvent être prises en compte à la condition qu'elles aient été accomplies sous contrat de droit privé (emploi jeune, CES, CEC, CAE, contrat d'avenir). Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été réalisé simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, dans le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat. <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>			

FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	C	EXTERNE INTERNE 3 ^{ème} CONCOURS	CONCOURS EXTERNE Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle « Petite Enfance » ou justifiant d'une qualification reconnue comme équivalente. Sont toutefois dispensés de conditions de diplôme : - les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement. - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports, - les possesseurs d'une équivalence de diplôme dont les demandes de dérogations sont examinées par : Centre National de la Fonction Publique Territoriale Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle 80, Rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Cedex 12	▪ Sur le site web du CDG : Du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 25 janvier 2021 au 05 février 2021 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 25 janvier 2021 au 19 février 2021 midi (Heure locale)	28 octobre 2021

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
			Le dossier de demande d'équivalence est à télécharger sur le site internet du CNFPT : www.cnfpt.fr La décision favorable ou la copie du titre ou du diplôme requis doivent être produits par le candidat au plus tard le jour de la 1ère épreuve. La Commission est souveraine et indépendante des autorités organisatrices des concours. Elle n'est pas permanente. Il appartient au candidat de demander au secrétariat de la commission le calendrier de ses réunions. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier par le CNFPT est de 3 à 4 mois. <u>CONCOURS INTERNE</u> Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09/01/86 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ils doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé, au moins 2 ans de services publics effectifs effectués auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <u>3^{ème} CONCOURS</u> Le troisième concours sur épreuves est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours, de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature (<i>y compris les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, les périodes relatives à une décharge syndicale soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée</i>) ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris			

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
			bénévole d'une association. Les activités professionnelles dans le secteur public peuvent être prises en compte à la condition qu'elles aient été accomplies sous contrat de droit privé (emploi jeune, CES, CEC, CAE, contrat d'avenir). Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou de plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été réalisé simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre. Les périodes d'activités professionnelles, de mandat électif local ou de responsabilité associative ne peuvent être prises en compte si, dans le même temps, le candidat a exercé des fonctions en qualité d'agent public (non titulaire ou fonctionnaire), de militaire ou de magistrat. <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>			

EXAMENS PROFESSIONNELS

2019

FILIÈRE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	L'examen professionnel est ouvert aux adjoints territoriaux du patrimoine ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>	▪ Sur le site web du CDG : Du 04 février 2019 au 22 Février 2019 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 04 février 2019 au 15 février 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 midi (Heure locale)	25 septembre 2019

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
ATTACHÉ TERRITORIAL PRINCIPAL	A	AVANCEMENT DE GRADE	L'examen professionnel est ouvert aux attachés justifiant au 1^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, de 3 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A et comptant au moins un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade d'attaché. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>	▪ Sur le site web du CDG : Du 04 février 2019 au 22 Février 2019 midi (Heure locale) ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 04 février 2019 au 15 février 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 midi (Heure locale)	20 novembre 2019

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	L'examen professionnel est ouvert aux adjoints administratifs territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>	▪ Sur le site web du CDG : Du 04 février 2019 au 22 Février 2019 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 04 février 2019 au 15 février 2019 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 04 février 2019 au 1^{er} Mars 2019 midi (Heure locale)	03 décembre 2019

2020 FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE	B	AVANCEMENT DE GRADE	L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie de catégorie B ou de même niveau et d'un an au moins dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>	▪ Sur le site web du CDG : Du 27 janvier 2020 au 14 février 2020 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : du 27 janvier 2020 au 07 février 2020 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)	Du 27 janvier 2020 au 21 février 2020 midi (Heure locale)	Reporté au 21 octobre 2020

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GÉNÉRALES	PRÉINSCRIPTION	DÉPÔT DES DOSSIERS	DATE DES 1 ^{ÈRES} ÉPREUVES
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE	C	AVANCEMENT DE GRADE	L'examen professionnel est ouvert aux adjoints d'animation territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions (Décret n°2013-593 du 05 juillet 2013). <i>Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen au plus tôt un an avant de remplir les conditions requises pour être inscrits sur le tableau annuel d'avancement.</i>	▪ Sur le site web du CDG : Du 25 janvier 2021 au 12 février 2021 midi (Heure locale) - ▪ Ou demandes de dossiers d'inscription faites par voie postale : <i>du 25 janvier 2021 au 05 février 2021 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi)</i>	Du 25 janvier 2021 au 19 février 2021 midi (Heure locale)	29 septembre 2021